

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 février 2025

n° 010-25

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation d'une opération en VEFA de 20 logements locatifs « 107 avenue des Thermes » à Challes-les-Eaux*

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Thierry Repentin - de Alain Caraco à Jean-Benoît Cerino - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 13 février 2025

délibération n° 010-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation d'une opération en VEFA de 20 logements locatifs « 107 avenue des Thermes » à Challes-les-Eaux**

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation d'une opération en VEFA de 20 logements « 107 avenue des Thermes » à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 258 572 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 221 464 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 227 213 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 163 710 € sur 50 ans,
- prêt PLS de 284 512 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier de 490 485 € sur 50 ans,
- prêt CPLS Complémentaire de 549 954 € sur 40 ans.

L'OPAC de la Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 26 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 9 janvier 2025,

Vu les contrats de prêts n° 167039 et 167041 en annexe signés entre l'OPAC de la Savoie ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Gaëtan Pauchet, Josette Rémy, Sylvie Koska, ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 195 910 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 167039 et 167041 constitués de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 097 955 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : de dire qu'en contrepartie de la garantie d'emprunts, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

Article 5 : d'autoriser le président à signer tout document à intervenir,

Article 6 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 : de dire qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

010-25

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la réalisation d'une opération en VEFA de 20 logements locatifs « 107 avenue des Thermes » à Challes-les-Eaux
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33130H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33130H1

Date de transmission en Préfecture :	17 février 2025
Date de réception en Préfecture :	17 février 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 17 février 2025